



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2018/

modifiant par avenant le cahier des charges de l'aménagement hydroélectrique de la chute de Monistrol d'Allier et de l'Ance du Sud concédé à la société anonyme Électricité de France dans le département de la Haute-Loire

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Énergie

VU le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 53-79 du 7 février 1953 et notamment son article 67, ensemble le décret n° 54-1241 du 13 décembre 1954 pris pour son application relatif à la fixation à des valeurs uniformes des redevances proportionnelles visées à l'article 9 de la loi du 16 octobre 1919,

VU le décret n° 99-872 du 11 octobre 1999 approuvant le cahier des charges type des entreprises hydrauliques modifié par le décret n° 2008-1009 du 26 septembre 2008,

VU le décret n°2016-530 du 27 avril 2016, relatif aux concessions d'énergie hydraulique et approuvant le modèle de cahier des charges applicables à ces concessions, notamment son article 12 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 mai 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012, relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement,

VU l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne, en date du 10 juillet 2012 portant sur la liste des cours d'eau et tronçons de cours d'eau ou canaux classés au titre de l'article L 214-17 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2015 concédant à Électricité de France, la chute de MONISTROL, la convention et le cahier des charges annexés ;

VU le SDAGE Loire Bretagne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 18/11/2015,

VU l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2018 fixant les prescriptions relatives au classement des barrages de Poutès, de Saint Préjet d'Allier et Pouzas de l'aménagement hydroélectrique concédé de la chute de Monistrol sur l'Allier et l'Ance du Sud ;

VU la demande d'avenant au cahier des charges de la concession présentée par Électricité de France le 30 janvier 2018 ainsi que les pièces du dossier initial modifiés à l'appui de cette demande,

VU les avis émis lors des différentes consultations auxquelles le projet d'avenant a été soumis,

VU la consultation du public réalisé par internet durant la période du 17 mai au 08 juin 2018 sur le site de la DREAL AuRA et de la Préfecture de Haute-Loire,

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) de Haute-Loire dans sa séance du xxxxx 2018, à l'occasion de laquelle la société anonyme EDF a été entendue,

VU le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne en date du xxxxx 2018,

CONSIDÉRANT les objectifs de performance environnementale présentés dans le dossier et ayant prévalu à la définition du projet dès 2011, visant notamment l'amélioration de la continuité écologique de l'ouvrage prévue aux articles L521-1 du code de l'énergie et L.211-1 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Objet de la demande

Sont approuvés le premier avenant en date du.....à la convention du 22 juillet 2015 annexée à l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2015 concédant à la société anonyme Electricité de France l'exploitation de l'aménagement hydroélectrique de la chute de Monistrol d'Allier et de l'Ance du Sud (Haute-Loire) ainsi que le cahier des charges modifié annexé audit avenant.

L'avenant et le cahier des charges modifié sont annexés au présent arrêté.

Le plan des servitudes légales au 1/25 000ème est annexé au cahier des charges.

Article 2 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans les conditions prévues aux articles L.521-1 du code de l'énergie, L.214-10 et R.514-3-1 du code de l'environnement :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles [L. 211-1](#) et [L. 511-1 du Code de l'Environnement](#) dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage prévu à l'article 6 du présent arrêté ;

2° Par le concessionnaire, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée, dans les conditions prévues à l'article 5 du présent arrêté, l'accusé de réception faisant foi.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 5 : Notification

Le présent arrêté sera notifié à Électricité de France et une copie sera transmise à MM Les maires des communes de Monistrol d'Allier ; Saint Préjet d'Allier et Alleyras ainsi qu'à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes et à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire.

Article 6 : Publication

Le Secrétaire Général de la préfecture de Haute-Loire, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, le Directeur Départemental des Territoires de Haute-Loire, le Délégué interrégional de l'Agence Française pour la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera en outre publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le

Le Préfet,

Yves ROUSSET

PREMIER AVENANT

à la convention annexée à l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2015 concédant à la société anonyme Électricité de France l'exploitation de l'aménagement hydroélectrique de la chute de Monistrol d'Allier et de l'Ance du Sud (Haute-Loire)

Entre :

L'État, représenté par Monsieur le Préfet du département de la Haute-Loire, autorité concédante de la chute hydroélectrique de Monistrol sur les rivières Allier et Ance du Sud,

Désigné, ci-après, l'État

d'une part,

Et,

ÉLECTRICITÉ DE FRANCE, société anonyme au capital de 930 004 234 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°552 081 317, ayant son siège 22-30 Avenue de Wagram 75008 PARIS et représentée par M. Hervé GUILLOT, en sa qualité de Directeur de l'unité de Production Centre – 10 allée de Faugeras - BP 90016 - 87 067 LIMOGES Cedex 9.

Ci-après dénommée « Électricité de France »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

Les articles 1 ; 10 ; 16 ; 17 ; 18 ; 20 ; 21 ; 24 et 27 du cahier des charges annexé à la convention de concession de la chute de Monistrol sur les rivières Allier et Ance du Sud dans le département de la Haute-Loire approuvée par l'arrêté préfectoral N° DIPPAL-B3/2015-073 du 22 juillet 2015 susvisé sont modifiés. La version du cahier des charges de la concession hydroélectrique de Monistrol d'Allier et de l'Ance du Sud mise à jour de ces modifications est annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le cahier des charges annexé au présent arrêté est substitué au cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2015.

Article 3 :

Le nouveau cahier des charges entre en vigueur le [] sans que la durée initiale de concession soit modifiée.

Fait au Puy-en-Velay, le

, en deux exemplaires originaux

Pour l'État,
le Préfet de la Haute-Loire

pour Électricité de France
Le Directeur de l'unité de
Production Centre

Yves ROUSSET

Hervé GUILLOT

ANNEXE AU PREMIER AVENANT

à la convention annexée à l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2015 concédant à la société anonyme
Électricité de France l'exploitation de l'aménagement hydroélectrique de la chute de Monistrol
d'Allier et de l'Ance du Sud (Haute-Loire)

[cahier des charges modifié]